

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

*Antibes Juan-les-Pins - Le Bar-sur-Loup - Bézaudun les Alpes - Biot - Bouyon - Caussols - Châteauneuf -
Cipières - La Colle sur Loup - Courmes - Conségudes - Coursegoules - Les Ferres - Gourdon -
Gréolières - Opio - Roquefort-les-Pins - La Roque en Provence - Le Rouret - Saint-Paul-de-Vence -
Tourrettes-sur-Loup - Valbonne - Vallauris Golfe-Juan - Villeneuve-Loubet*



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
SOPHIA ANTIPOLIS

**BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 02 MAI 2022
COMPTE RENDU**

L'an deux mil vingt-deux et le 02 mai à 10H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts - Salle Picasso, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Kevin LUCIANO, Lionnel LUCA, Joseph CESARO, Jean-Pierre DERMIT, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Gérald LOMBARDO, Emmanuel DELMOTTE, Jean-Pierre CAMILLA, François WYSZKOWSKI, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Eric MELE, Sophie NASICA, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Richard THIERY, Marc MALFATTO, Dominique TRABAUD, Jean-Paul ARNAUD, Georges TOSSAN, René TRASTOUR, Alexis ARGENTI.

ABSENT :

Frédéric POMA

BC.2022.039 - ADMINISTRATION GENERALE - SEPTIEME CONGRES INTERNATIONAL DE NEMATOLOGIE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Rapporteur : **MONSIEUR LEONETTI**

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 5 000 € la société Alpha Visa Congrès pour l'organisation du septième congrès international de nématologie.

BC.2022.040 - ACTION FONCIERE - ASSAINISSEMENT - LA ROQUE EN PROVENCE - CONVENTION D'OCCUPATION - AVENANT N°1

Rapporteur : **MONSIEUR LEONETTI**

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DECIDE :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la concession d'occupation du domaine de l'Office National des Forêts du 18/06/2004 qui précise la mise à disposition du terrain d'assiette cadastré E84 et 172 de la station d'épuration du Cheiron sur la Commune de la Roque en Provence au bénéfice de la CASA, dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'approuver la durée de la mise à disposition de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- d'approuver le montant de la redevance annuelle d'occupation, fixé à 1500 euros TTC avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2021 ;
- d'autoriser Monsieur le vice-président délégué à l'eau et à l'assainissement à signer ledit avenant, ainsi que tout acte s'y rapportant.

BC.2022.041 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ASSOCIATION TEAM COTE D'AZUR - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE

Rapporteur : **MONSIEUR LEONETTI**

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 350 000 € à l'association Team Côte d'Azur, pour le plan d'actions 2022 ;

- d'octroyer le versement de l'adhésion annuelle de 50 000 € à l'association Team Côte d'Azur, au titre de l'année 2022 ;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière, dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération ;
- d'imputer la dépense de la subvention sur le chapitre « 65 » de la Section de Fonctionnement du Budget Principal au titre de l'année 2022 ; Budget de la Direction du Développement de la Technopole Sophia Antipolis ;
- d'imputer la dépense de l'adhésion sur le chapitre « 011 » de la Section de Fonctionnement du Budget Principal au titre de l'année 2022 ; Budget de la Direction du Développement de la Technopole Sophia Antipolis.

BC.2022.042 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ASSOCIATION POUR LE DROIT A L'INITIATIVE ECONOMIQUE - ADIE - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE

Rapporteur : **MONSIEUR LEONETTI**

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DECIDE :

- de soutenir l'ADIE et de lui octroyer une subvention de 10 000 € au titre de son programme d'action en 2022 ;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière passée entre la CASA et l'ADIE, dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération ;
- d'imputer la dépense au chapitre 65, sur le compte 6574/90 du budget de la direction Economie de Proximité et Tourisme.

BC.2022.043 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET ANIMATION - EVENEMENTS ET PROJETS PONCTUELS - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Rapporteur : **MONSIEUR LEONETTI**

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DECIDE :

- d'approuver les montants de soutien aux événementiels et orientations stratégiques et de leur octroyer une subvention globale de 19 000 € à répartir comme suit :
 - Azur Sciences 4 000,00 €
 - Commune de Biot 15 000,00 €
- d'approuver les conventions se rapportant à l'attribution des subventions aux événementiels et orientations stratégiques, dont les projets sont joints en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer lesdites conventions ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération ;
- d'imputer la dépense sur Chapitre « 65 » de la Section de Fonctionnement du Budget Principal ; budget de la Direction Développement de la Technopole Sophia Antipolis (DDTSA).

BC.2022.044 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET ANIMATION - POLES DE COMPETITIVITE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Rapporteur : **MONSIEUR LEONETTI**

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DECIDE :

- d'approuver les montants des subventions aux acteurs de l'accompagnement et de leurs projets, et de leur octroyer une subvention globale de 60 000 €, à répartir comme suit :
 - Pôle SCS 25 000,00 €
 - Pôle SAFE 25 000,00 €
 - Pôle EUROBIOMED 15 000,00 €
- d'approuver les termes des conventions se rapportant à l'attribution des subventions aux Pôles de Compétitivité, dont les projets sont joints en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ces conventions ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574/90 du budget 2022 de la Direction Développement de la Technopole Sophia Antipolis.

BC.2022.045 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET ANIMATION - RESEAUX ET ACTEURS DE L'ACCOMPAGNEMENT - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Rapporteur : **MONSIEUR LEONETTI**

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DECIDE :

- d'approuver les montants des subventions aux acteurs de l'accompagnement et de leurs projets, et de leur octroyer une subvention globale de 155 000 €, à répartir comme suit :
 - Incubateur Paca-Est 75 000,00€
 - Telecom Valley 55 000,00€
 - Réseau Entreprendre CA 15 000,00 €
 - Recherche et Avenir 10 000,00 €
- d'approuver les termes des conventions se rapportant à l'attribution des subventions aux Réseaux et acteurs de l'accompagnement, dont les projets sont joints en annexe à la délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ces conventions ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération,
- d'imputer la dépense sur le compte 6574/90 du budget 2022 de la Direction Développement de la Technopole Sophia Antipolis.

BC.2022.046 - ENVIRONNEMENT ET BIODIVERSITE - MOULIN D'OPIO, FRANCE OLIVE ET CAUE 06 - CONVENTION D'APPLICATION ANNUELLE 2022

Rapporteur : **MONSIEUR LUCA**

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DECIDE :

- d'approuver la convention annuelle pour l'année 2022 entre la CASA, le Moulin d'Opio, France Olive et le CAUE 06 ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué à l'environnement et à la biodiversité à signer ladite convention, dont le projet est joint en annexe, et les pièces afférentes à cette délibération ;

- d'autoriser le versement de la subvention de 2000 euros à France Olive, prise sur le budget général, section fonctionnement, fonction 830, nature 6574.

BC.2022.047 - ENVIRONNEMENT ET BIODIVERSITE - LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE

Rapporteur : **MONSIEUR LUCA**

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 3000 € à La Ligue pour la Protection des Oiseaux délégation Provence-Alpes-Côte d'Azur (LPO PACA) pour la rédaction de 10 articles de valorisation du patrimoine naturel en vue de leur diffusion sur les réseaux sociaux et le site internet CASA, ainsi que dans les réseaux de communications communaux,
- d'approuver la convention de participation financière entre La Ligue pour la Protection des Oiseaux délégation Provence-Alpes-Côte d'Azur (LPO PACA) et la CASA, dont le projet est joint en annexe à la délibération,
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué à l'environnement et à la biodiversité à signer ladite convention, à diligenter les procédures administratives nécessaires et à signer tous les actes inhérents à l'exécution de la présente délibération.

BC.2022.048 - ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES - ROQUEFORT LES PINS - QUARTIER NOTRE DAME - ETUDE DE FAISABILITE EXTENSION RESEAU EAUX USEES - CONVENTION SUBSEQUENTE DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

Rapporteur : **MONSIEUR CESARO**

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DECIDE :

- d'approuver la convention subséquente de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la CASA et la commune de Roquefort les Pins relative à l'étude de faisabilité d'extension du réseau de collecte des eaux usées du quartier Notre Dame sur la Commune de Roquefort les Pins ;
- d'autoriser Monsieur le vice-président délégué à l'eau et à l'assainissement à signer ladite convention et tout acte afférent à l'exécution de celle-ci.

BC.2022.049 - ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES - LA COLLE SUR LOUP RUE DE LA VICTOIRE - TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE VOIRIE ET REFECTION DE RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET DE RESEAU D'EAU POTABLE - CONVENTION SUBSEQUENTE DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

Rapporteur : **MONSIEUR CESARO**

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DECIDE :

- d'approuver la convention subséquente de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de La Colle sur Loup relative aux travaux de réfection des réseaux secs et humides rue de la Victoire Désuet et un réaménagement de voirie ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué à l'eau et à l'assainissement à signer ladite convention et tout acte afférent à l'exécution de celle-ci.

BC.2022.050 - RISQUES NATURELS ET MAJEURS - LA COLLE SUR LOUP RUE DE LA VICTOIRE - TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE VOIRIE ET REFECTION DE RESEAUX D'EAUX PLUVIALES - CONVENTION SUBSEQUENTE DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

Rapporteur : **MONSIEUR DERMIT**

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DECIDE :

- d'approuver la convention subséquente de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de La Colle sur Loup relative à des travaux de réfection des réseaux secs et humides rue de la Victoire Désuet ainsi qu'à un réaménagement de voirie ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué aux risques naturels et risques majeurs à signer ladite convention et tout acte afférent à l'exécution de celle-ci.

BC.2022.051 - DEVELOPPEMENT RURAL ET AGRICULTURE - JEUNES AGRICULTEURS 06 - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE

Rapporteur : **MONSIEUR DELMOTTE**

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 2 500 € au syndicat des Jeunes Agriculteurs 06 pour la mise en œuvre de cette action,
- d'approuver la convention de participation financière avec les Jeunes Agriculteurs 06, dont le projet est joint en annexe à la délibération,
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué à l'agriculture et au développement rural à signer ladite convention, à diligenter les procédures administratives nécessaires et à signer tous les actes inhérents à l'exécution de la présente délibération.

BC.2022.052 - DEVELOPPEMENT RURAL ET AGRICULTURE - AGRIBIO 06 - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE

Rapporteur : **MONSIEUR DELMOTTE**

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 6 000 € à l'association Agribio 06 pour la mise en œuvre et l'organisation des 3 événements qui s'inscrivent dans la politique agricole globale de la CASA,
- d'approuver la convention de participation financière avec Agribio 06, dont le projet est joint en annexe à la délibération,
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué à l'agriculture à signer ladite convention, à diligenter les procédures administratives nécessaires et à signer tous les actes inhérents à l'exécution de la présente délibération.

BC.2022.053 - DEVELOPPEMENT RURAL ET AGRICULTURE - CONSERVATOIRE MEDITERRANEEN PARTAGE - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE

Rapporteur : **MONSIEUR DELMOTTE**

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 2 500 € au Conservatoire Méditerranéen Partagé pour la mise en œuvre de l'exposition itinérante sur le bigaradier sur la CASA,

- d'approuver la convention de participation financière avec le Conservatoire Méditerranéen Partagé, dont le projet est joint en annexe à la délibération,
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué à l'agriculture à signer ladite convention, à diligenter les procédures administratives nécessaires et à signer tous les actes inhérents à l'exécution de la présente délibération.

BC.2022.054 - DEVELOPPEMENT RURAL ET AGRICULTURE - SERVICE DE REMPLACEMENT 06 - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE

Rapporteur : **MONSIEUR DELMOTTE**

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 3 000 € à l'association Service de Remplacement 06 pour la mise en œuvre de 15 journées de remplacement,
- d'approuver la convention de participation financière avec le Service de Remplacement 06, dont le projet est joint en annexe à la délibération,
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué à l'agriculture à signer ladite convention, à diligenter les procédures administratives nécessaires et à signer tous les actes inhérents à l'exécution de la présente délibération.

BC.2022.055 - DEVELOPPEMENT RURAL ET AGRICULTURE - ANNIVERSAIRE DES 130 ANS DU CAMPUS VERT D'AZUR D'ANTIBES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Rapporteur : **MONSIEUR LUCA**

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 5 000 € au Campus Vert d'Azur pour l'organisation de cette manifestation,
- d'approuver la convention de participation financière avec Campus Vert d'Azur,
- d'autoriser Monsieur le vice-président délégué au Développement rural et à l'Agriculture à signer ladite convention.

BC.2022.056 - MOBILITE ET TRANSPORTS - BUS TRAM ANTIBES-SOPHIA ANTIPOLIS - EQUIPEMENTS STATIONS ET SIGNALISATION LUMINEUSE ET TRICOLERE - MARCHE N°2018_199 - LOT 11 - AVENANT N°3

Rapporteur : **MONSIEUR OCCELLI**

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DECIDE :

- d'approuver l'avenant n° 3 au marché n° 2018_199 « Bus-Tram Antibes-Sophia Antipolis – Lot n°11 : Equipements stations et signalisation lumineuse et tricolore », conclu entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et le groupement conjoint SPIE CityNetworks SAS/CITELUM SA remplacée par la SAS CITELUM France/SAS LACROIX TRAFFIC, et dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant, ainsi que les actes afférents à son exécution.

BC.2022.057 - MOBILITE ET TRANSPORTS - TRAVAUX DE RENOVATION, D'EXTENSION ET D'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE ROUTIER SUR LES TERRITOIRES PRIVES ET PUBLICS DU SYMISA ET DE LA CASA - MARCHE N°2018_236 - AVENANT N°1

Rapporteur : **MONSIEUR OCCELLI**

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DECIDE :

- d'approuver l'avenant n°1 au marché n°2018_236 de travaux de rénovation, d'extension et d'entretien de l'éclairage routier sur les territoires privés et publics du SYMISA et de la CASA, conclu initialement entre la CASA et la SAS GRANIOU, dont le projet est en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que les actes afférents à son exécution.

BC.2022.058 - MOBILITE ET TRANSPORTS - TRAVAUX DE POSE, FOURNITURE, ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES SYSTEMES DE SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLERE SUR LES TERRITOIRES DE LA CASA ET DU SYMISA - MARCHE N°2021_268 - AVENANT N°1

Rapporteur : **MONSIEUR OCCELLI**

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DECIDE :

- d'approuver l'avenant n° 1 au marché n° 2021_268 « Travaux de pose, fourniture, entretien et maintenance de systèmes de signalisation lumineuse tricolore sur les territoires de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et du SYMISA », conclu entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SA CITEUM remplacée par la SAS CITEUM France, et dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que les actes afférents à son exécution.

BC.2022.059 - MOBILITE ET TRANSPORTS - PROJET EXPERIMENTATIONS DE NAVETTES AUTONOMES (ENA) - CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LA CASA ET L'ADEME - AVENANT N°1

Rapporteur : **MONSIEUR OCCELLI**

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DECIDE :

- d'autoriser la prolongation du projet ENA d'une durée de 42 mois à une durée de 48 mois ;
- d'approuver l'avenant n°1 entre la CASA et l'ADEME, dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier de demande de subvention.

BC.2022.060 - RESEAU ENVIBUS - ACQUISITION DE VEHICULES DESTINES AUX TRANSPORTS PUBLICS DE VOYAGEURS SUR LE TERRITOIRE DE LA CASA - MARCHES N°2018_308 N°2018_309 ET N°2021_129 - AVENANTS

Rapporteur : **MONSIEUR OCCELLI**

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DECIDE :

- d'approuver l'avenant n°2 à l'accord-cadre n°2018_308 d'acquisition d'autobus destinés aux transports publics de voyageurs sur le territoire de la CASA – Lot n°2 : acquisition d'autobus de type standards à énergie GNV, dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'approuver l'avenant n°2 à l'accord-cadre n°2018_309 d'acquisition d'autobus destinés aux transports publics de voyageurs sur le territoire de la CASA – Lot n°3 : acquisition d'autobus de type articulés à énergie GNV, dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'approuver l'avenant n°1 à l'accord-cadre n°2021_219 d'acquisition d'autobus de moyenne capacité longs à énergie GNV destinés aux transports publics de voyageurs sur le territoire de la CASA, dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdits avenants ainsi que les actes afférents à leur exécution.

BC.2022.061 - GESTION DES DECHETS - PROGRAMMES LOCAUX DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (P.L.P.D.M.A.) - CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE DEPLOIEMENT - AVENANT N°1

Rapporteur : **MONSIEUR MELE**

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DECIDE :

- d'approuver l'avenant n°1 ayant pour objet la modification des missions du coordonnateur, dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président de la CASA à signer ledit avenant ainsi que tous les actes afférents à son exécution.

BC.2022.062 - GESTION DES DECHETS - CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA CASA ET LA CCAA

Rapporteur : **MONSIEUR MELE**

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DECIDE :

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes entre la CASA et la CCAA, pour l'achat et la livraison d'équipements de protection individuelle pour le personnel,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention, dont le projet est joint en annexe à la délibération,
- d'approuver la désignation de la CASA en tant que coordonnateur du groupement, qui sera chargée de la signature, de la notification et de l'exécution dudit accord cadre,
- d'approuver la répartition financière entre les membres du groupement.

BC.2022.063 - HABITAT / LOGEMENT - ANTIBES – ACQUISITION EN VEFA DE 10 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (5 PLUS/5 PLAI) – JARDIN SECRET (EX-SECRET D'AZUR), 447 RUE DU JARDIN SECRET/447 RUE DU JARDIN D'AZUR – OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTEE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS PAR LA SA D'HLM ERILIA

Rapporteur : **MADAME NASICA**

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DECIDE :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 071 550,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n°132316 constitué de 6 Lignes du Prêt ;
- d'accorder la garantie de la CASA à hauteur de la somme en principal de 1 071 550,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- d'accorder la garantie de la CASA pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- de s'engager dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement sur notification de l'impayé, par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations ;
- de s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière à intervenir avec l'emprunteur, en vue de définir les modalités de mise en œuvre de la garantie d'emprunt.

BC.2022.064 - HABITAT / LOGEMENT - ANTIBES – ACQUISITION EN VEFA DE 2 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX EN USUFRUIT (2 PLS) – JARDIN SECRET (EX-SECRET D'AZUR), 447 RUE DU JARDIN SECRET/447 RUE DU JARDIN D'AZUR – OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTEE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS PAR LA SA D'HLM ERILIA

Rapporteur : **MADAME NASICA**

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DECIDE :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 116 642,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°132576 constitué de 2 Lignes du Prêt ;
- d'accorder la garantie de la CASA à hauteur de la somme en principal de 116 642,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- d'accorder la garantie de la CASA pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- de s'engager dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement sur notification de l'impayé, par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations ;
- de s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;

BC.2022.065 - HABITAT / LOGEMENT - ANTIBES – ACQUISITION EN VEFA DE 3 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX EN USUFRUIT (3 PLUS) – JARDIN SECRET (EX-SECRET D'AZUR), 447 RUE DU JARDIN SECRET/447 RUE DU JARDIN D'AZUR – OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTEE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS PAR LA SA D'HLM ERILIA

Rapporteur : **MADAME NASICA**

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DECIDE :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 107 355,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°132585 constitué d'1 Ligne du Prêt ;
- d'accorder la garantie de la CASA à hauteur de la somme en principal de 107 355,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- d'accorder la garantie de la CASA pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- de s'engager dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement sur notification de l'impayé, par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations ;
- de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière à intervenir avec l'emprunteur, en vue de définir les modalités de mise en œuvre de la garantie d'emprunt.

BC.2022.066 - HABITAT / LOGEMENT - ANTIBES – ACQUISITION EN VEFA DE 7 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (5 PLUS/2 PLAI) – COSY CORNER 1, 6 AVENUE ARISTIDE BRIAND – OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTEE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS PAR LA SA D'HLM ERILIA

Rapporteur : **MADAME NASICA**

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DECIDE :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 747 040,00 €, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n°132594 constitué de 4 Lignes du Prêt ;
- d'accorder la garantie de la CASA à hauteur de la somme en principal de 747 040,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- d'accorder la garantie de la CASA pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- de s'engager dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement sur notification de l'impayé, par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations ;

- de s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière à intervenir avec l'emprunteur, en vue de définir les modalités de mise en œuvre de la garantie d'emprunt.

BC.2022.067 - HABITAT / LOGEMENT - ANTIBES – ACQUISITION EN VEFA D'1 LOGEMENT LOCATIF SOCIAL (1 PLAI) – COSY CORNER 2, 6 AVENUE ARISTIDE BRIAND – OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTEE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS PAR LA SA D'HLM ERILIA

Rapporteur : **MADAME NASICA**

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DECIDE :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 85 093,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n°132592 constitué de 2 Lignes du Prêt ;
- d'accorder la garantie de la CASA à hauteur de la somme en principal de 85 093,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération ;
- d'accorder la garantie de la CASA pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- de s'engager dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement sur notification de l'impayé, par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations ;
- de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière à intervenir avec l'Emprunteur, en vue de définir les modalités de mise en œuvre de la garantie d'emprunt.

BC.2022.068 - HABITAT / LOGEMENT - LE ROURET - ACQUISITION EN VEFA DE 10 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (4 PLUS/6 PLAI) - LES HAUTS DE CHANTEBELLE - CHEMIN DES COMTES DE PROVENCE - OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTEE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS PAR LA SA D'HLM ERILIA

Rapporteur : **MADAME NASICA**

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DECIDE :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 060 268,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°132070 constitué de 6 Lignes du Prêt ;
- d'accorder la garantie de la CASA à hauteur de la somme en principal de 1 060 268,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- d'accorder la garantie de la CASA pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

- de s'engager dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement sur notification de l'impayé, par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations ;
- de s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière à intervenir avec l'emprunteur, en vue de définir les modalités de mise en œuvre de la garantie d'emprunt.

BC.2022.069 - HABITAT / LOGEMENT - VALLAURIS GOLFE-JUAN - ACQUISITION EN VEFA DE 9 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (6 PLUS/3 PLAI) - VILLA PALMA - 182 AVENUE DE LA LIBERTE - OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTEE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS PAR LA SA D'HLM ERILIA

Rapporteur : **MADAME NASICA**

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DECIDE :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 876 185,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°132339 constitué de 5 Lignes du Prêt ;
- d'accorder la garantie de la CASA à hauteur de la somme en principal de 876 185,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- d'accorder la garantie de la CASA pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- de s'engager dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement sur notification de l'impayé, par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations ;
- de s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière à intervenir avec l'emprunteur, en vue de définir les modalités de mise en œuvre de la garantie d'emprunt.

BC.2022.070 - HABITAT / LOGEMENT - VALLAURIS - ACQUISITION AMELIORATION DE 5 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (3 PLUS/2 PLAI) - 41 AVENUE CLEMENCEAU - OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTEE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS PAR LA SA D'HLM ERILIA

Rapporteur : **MADAME NASICA**

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DECIDE :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 451 116,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°131739 constitué de 4 Lignes du Prêt ;

- d'accorder la garantie de la CASA à hauteur de la somme en principal de 451 116,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- d'accorder la garantie de la CASA pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- de s'engager dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement sur notification de l'impayé, par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations ;
- de s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière à intervenir avec l'emprunteur, en vue de définir les modalités de mise en œuvre de la garantie d'emprunt.

BC.2022.071 - HABITAT / LOGEMENT - VALLAURIS - ACQUISITION AMELIORATION DE 5 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (4 PLUS/1 PLAI) - 35-37 AVENUE CLEMENCEAU - OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTEE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS PAR LA SA D'HLM ERILIA

Rapporteur : **MADAME NASICA**

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DECIDE :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 201 699,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°132590 constitué de 3 lignes du prêt ;
- d'accorder la garantie de la CASA à hauteur de la somme en principal de 201 699,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du Contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- d'accorder la garantie de la CASA pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- de s'engager dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement sur notification de l'impayé, par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations ;
- de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière à intervenir avec l'Emprunteur, en vue de définir les modalités de mise en œuvre de la garantie d'emprunt.

BC.2022.072 - HABITAT / LOGEMENT - VALLAURIS - ACQUISITION AMELIORATION DE 5 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (4 PLUS/1 PLAI) - 35-37 AVENUE CLEMENCEAU - OCTROI D'UNE NOUVELLE SUBVENTION A LA SA D'HLM ERILIA

Rapporteur : **MADAME NASICA**

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DECIDE :

- d'abroger la délibération n°BC.2016.225 du Bureau Communautaire en date du 21 novembre 2016 pour l'octroi d'une subvention CASA de 29 180,00 € à la SEMIVAL pour l'acquisition amélioration de 4 logements locatifs sociaux, 35-37 Avenue Clémenceau à Vallauris,
- d'approuver l'acquisition amélioration de 5 logements locatifs sociaux (4 PLUS – 1 PLAI), 35-37 Avenue Clémenceau à Vallauris, par la SA D'HLM ERILIA,
- d'approuver le principe d'une participation financière de la CASA pour un montant maximum de 26 912,60 € à la SA D'HLM ERILIA pour la réalisation de ce programme,
- de prendre acte de l'aide versée dans le cadre de la délégation de l'aide à la pierre pour le compte de l'Etat de :
 - 34 000,00 € au titre du FNAP -1-2-479.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre la CASA et la SA D'HLM ERILIA fixant les modalités de versement de la subvention et dont le projet est joint en annexe à la délibération,
- d'imputer la subvention de la CASA de 26 912,60 € sur le compte 20422 du budget de la Direction Habitat Logement selon l'échéancier indiqué dans la convention annexée à la délibération,
- d'imputer la participation de l'Etat administrée dans le cadre du dispositif de l'aide à la pierre de la manière suivante :
 - en dépense sur le compte 45 816, millésime 2017 ;
 - en recette au titre du remboursement sur le compte 45 826, millésime 2017.

BC.2022.073 - HABITAT / LOGEMENT - VILLENEUVE LOUBET - CONSTRUCTION D'UNE RESIDENCE AUTONOMIE DE 88 LOGEMENTS PLS - LES MAURETTES, ROUTE DEPARTEMENTALE 6007 (2124 RN 7) - OCTROI D'UNE SUBVENTION A LA SA D'HLM 1001VIES HABITAT LOGIS FAMILIAL

Rapporteur : **MADAME NASICA**

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DECIDE :

- d'approuver la construction d'une résidence autonomie de 88 logements PLS, Les Maurettes, Route départementale 6007 (2124 RN 7) à Villeneuve Loubet, par la SA D'HLM 1001Vies Habitat Logis Familial,
- d'approuver le principe d'une participation financière de la CASA pour un montant maximum de 170 607,00 € à la SA d'HLM 1001Vies Habitat Logis Familial pour la réalisation de ce programme,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre la CASA et la SA D'HLM 1001 Vies Habitat Logis Familial fixant les modalités de versement de la subvention et dont le projet est joint en annexe à la délibération,
- d'imputer la subvention de la CASA de 170 607,00 € sur le compte 20422 du budget de la Direction Habitat Logement selon l'échéancier indiqué dans la convention annexée à la délibération.

BC.2022.074 - HABITAT / LOGEMENT - VILLENEUVE LOUBET – CONSTRUCTION D'UNE RESIDENCE AUTONOMIE DE 88 LOGEMENTS PLS – LES MAURETTES, ROUTE DEPARTEMENTALE 6007 (2124 RN 7) – OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTEE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS PAR LA SA D'HLM 1001VIES HABITAT LOGIS FAMILIAL

Rapporteur : **MADAME NASICA**

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DECIDE :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 8 056 493,00 €, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°132620 constitué de 3 Lignes du Prêt ;
- d'accorder la garantie de la CASA à hauteur de la somme en principal de 8 056 493,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération ;
- d'accorder la garantie de la CASA est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- de s'engager dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement sur notification de l'impayé, par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations ;
- de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière à intervenir avec l'emprunteur, en vue de définir les modalités de mise en œuvre de la garantie d'emprunt.

BC.2022.075 - HABITAT / LOGEMENT - DELEGATION DE COMPETENCES DES AIDES A LA PIERRE - CONVENTION CADRE (CASA/ETAT/ANAH) - CONVENTION DE GESTION DES AIDES A L'HABITAT PRIVE (CASA/ANAH) - AVENANTS N°1

Rapporteur : **MADAME NASICA**

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DECIDE :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de délégation de compétence de six ans conclue entre l'Etat et la CASA, dite « convention cadre » et l'avenant n°1 à la convention pour la gestion des aides à l'Habitat privé entre l'Anah et la CASA, dont les projets sont joints en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer lesdits avenants, et tous les actes s'y rapportant.

BC.2022.076 - HABITAT / LOGEMENT - GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE LA PROVENÇALE A VALLAURIS ET DE LA PALMOSA A ANTIBES - MARCHÉ N°2018-443 - AVENANT N°3

Rapporteur : **MADAME NASICA**

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DECIDE :

- d'approuver l'avenant n°3 au marché 18_443 entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SARL Gens du Voyage ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant, dont le projet est joint en annexe à la délibération ;

- d'imputer la recette au Chapitre 074/524/7478 de la Section de Fonctionnement du Budget Principal de la Direction Habitat Logement.

BC.2022.077 - HABITAT / LOGEMENT - REAMENAGEMENT DE PRETS PORTANT SUR 29 OPERATIONS DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (35 LIGNES DE PRETS REAMENAGEES) - OCTROI D'UNE NOUVELLE GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTEE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS PAR LA SA D'HLM ERILIA

Rapporteur : **MADAME NASICA**

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DECIDE :

- de réitérer sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne des Prêts Réaménagée, initialement contractée par la SA d'HLM ERILIA à hauteur de 100 % pour un montant de 31 589 384,50 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies précédemment et référencées à l'Annexe « Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations » en lieu et place des garanties d'emprunts accordées par les délibérations du bureau communautaire n°37/06, n°77/06, n°BC.2007.111, n°BC.2009.112, n°BC.2008.040, n°BC.2008.074, n°BC.2009.016, n°BC.2009.040, n°BC.2010.178, n°BC.2010.176, n°BC.2010.184, n°BC.2011.025, n°BC.2011.142, n°BC.2014.257, n°BC.2011.143, n°BC.2011.167, n°18/04, n°19/04, n°06b/04, n°06c/04, n°06d/04, n°06e/04, n°07b/04, n°07c/04, n°07d/04, n°07e/04, n°72/05, n°70/05, n°98/05, n°BC.2013.318, n°BC.2010.068, n°BC.2010.097, n°BC.2010.241, n°BC.2011.226, n°BC.2010.063, n°BC.2011.264, n°BC.2012.020, n°BC.2013.046, n°BC.2013.112, n°BC.2013.196, n°BC.2013.318, n°BC.2014.30, n°BC.2014.301 ;

La garantie est accordée pour chaque Ligne des Prêts Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés ;

- d'approuver les deux avenants de réaménagement n°130082 et n°130083 d'un montant global de 31 589 384,50 € au titre de 35 lignes de Prêts et de l'annexe « caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations » jointe à la délibération ;

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes des Prêts Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations » qui fait partie intégrante de la présente délibération ;

Concernant les Lignes des Prêts Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites Lignes des Prêts Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement ;

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne des Prêts Réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet des avenants à compter de la date d'effet des avenants constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne des Prêts Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la CASA s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer, le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- de s'engager jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant aux conventions de garanties d'emprunts initiales et à intervenir avec l'Emprunteur, fixant leurs modalités de mise en œuvre.

BC.2022.078 - HABITAT / LOGEMENT - RENOVATION PARC PRIVE - AIDES FINANCIERES CASA - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DIVERS PROPRIETAIRES

Rapporteur : **MADAME NASICA**

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DECIDE :

- d'approuver l'attribution de subventions CASA d'un montant total de 9 000 € aux propriétaires occupants éligibles aux aides financières, dont le détail figure en annexe de la délibération ;
- d'autoriser le versement des dites subventions sur présentation des dossiers complets et des pièces justificatives correspondantes ;
- d'imputer la subvention de la CASA de 9 000 € au chapitre 20422 de la section d'investissement du budget général ; budget de la Direction habitat Logement.

BC.2022.079 - COMMANDE PUBLIQUE - CONVENTIONS CONSTITUTIVES DE GROUPEMENTS DE COMMANDES POUR DIFFERENTS CONTRATS PASSES ENTRE LA CASA, LE SYNDICAT MIXTE SOPHIA ANTIPOLIS ET UNIVALOM

Rapporteur : **MONSIEUR TAULANE**

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DECIDE :

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes entre la CASA, le Syndicat Mixte Sophia Antipolis et UNIVALOM pour différents contrats ;
- d'autoriser le Représentant de la CASA à signer ladite convention, dont le projet est joint en annexe à la délibération, ainsi que les avenants à ladite convention qui ne modifient pas son économie générale ;
- d'approuver la désignation de la CASA en tant que coordonnateur du groupement, qui sera chargée de la signature, de la notification et de l'exécution desdits contrats ;
- d'approuver la répartition financière entre les membres du groupement.

BC.2022.080 - COMMANDE PUBLIQUE - DEPLOIEMENT (FOURNITURE, INSTALLATION ET MAINTENANCE) DE LA TECHNOLOGIE CLIIINK® DE VALORISATION DU GESTE DE TRI DU VERRE ADAPTABLE SUR LES COLONNES DE TRI AERIENNES, SEMI ENTERREES ET ENTERREES - ATTRIBUTION D'UN ACCORD CADRE

Rapporteur : **MONSIEUR TAULANE**

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DECIDE :

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces qui constituent l'accord-cadre avec la société TERRADONA SAS déclarée attributaire.

BC.2022.081 - COMMANDE PUBLIQUE - EMISSION ET PREPARATION DE LA DISTRIBUTION DE TITRES RESTAURANT NECESSAIRES AU PERSONNEL - ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE

Rapporteur : **MONSIEUR TAULANE**

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DECIDE :

Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces qui constituent l'accord-cadre avec la société UP déclarée attributaire.

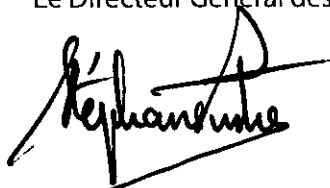
BC.2022.082 - COMMANDE PUBLIQUE - ENTRETIEN ET AMENAGEMENT DES ESPACES VERTS ET DES ESPACES NATURELS SUR LES TERRITOIRES PRIVES ET PUBLICS DU SYMISA ET DE LA CASA - MARCHÉ N°2018_240 - AVENANT N°2

Rapporteur : **MONSIEUR TAULANE**

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DECIDE :

- d'approuver l'avenant n°2 au marché n°2018_240 d'entretien et aménagement des espaces verts et des espaces naturels sur les territoires privés et publics du SYMISA et de la CASA, conclu initialement entre la CASA et la SAS PROVENCE JARDINS – GROUPE PARCS ET SPORTS, dont le projet est en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que les actes afférents à son exécution.

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

NB : le public est informé que les délibérations dans leur intégralité sont disponibles sur demande auprès des services, et sur le site de la CASA agglomération sophiaantipolis.fr/

